



18 DÉCEMBRE 2006

A TOUT PNC TOUTES COMPAGNIES

# CRPN 2/2

***A la recherche d'une réforme...***

**Raisnable !**

## **La recherche d'un compromis**

**La CRPN est la caisse de retraite de tous les PN.** Elle est administrée par des représentants de toutes les catégories de PN (pilotes du transport public, pilotes essais réceptions, pilotes du travail aérien, autres PNT, PNC) et les représentants des retraités PN. Une réforme doit être discutée **entre tous les représentants** et, malheureusement, les intérêts des uns et des autres ne sont pas forcément les mêmes. Mais ce qui doit unir tout le monde, c'est la préoccupation commune de **préserver l'avenir de la retraite complémentaire.**

Que des divergences apparaissent entre les représentants de telle ou telle catégorie de PN n'est pas forcément choquant. Nous n'avons pas tous **la même « vision » de l'avenir**, ni la **même « vision » de la retraite.** Que les discussions soient longues et difficiles est plutôt normal, en effet, derrière les chiffres et les statistiques il y a des hommes et des femmes pour qui une réforme signifie payer plus et travailler plus longtemps.

*Ces divergences, concernent les représentants des salariés et elles doivent rester dans ce cadre-là. Cela concerne les syndicats et les administrateurs de la Caisse et ne doit pas avoir de conséquences sur les équipages à bord des avions.*

**Les désaccords** entre les administrateurs représentant des pilotes du transport public et les administrateurs représentant des PNC **sont de deux ordres.**

- **Une première controverse** porte sur les objectifs poursuivis par **les représentants des pilotes d'Air France** dans cette réforme. Nous avons le sentiment que leur discours sur l'amélioration de la pérennité de la CRPN n'est qu'un rideau de fumée qui dissimule (mal) leur véritable objectif qui est **d'améliorer le montant des pensions des pilotes d'Air France.** Entendons-nous bien, que des affiliés cherchent à améliorer leurs futures pensions n'a rien de

choquant. Que des administrateurs défendent les intérêts de ceux qui les ont élus n'a rien de révoltant non plus. Mais là où nous ne sommes plus du tout d'accord, et même franchement hostiles, c'est lorsque les projets présentés visent à **durcir les conditions de liquidation des uns pour améliorer celles des autres**.

*Donc, soyons clairs, pour nous une réforme de la CRPN ne peut avoir deux objectifs aussi contradictoire. De deux choses l'une, soit la CRPN est riche et discutons alors de la façon dont nous pouvons faire profiter tout le monde de ses ressources, soit elle est en déficit et la seule discussion possible c'est : « comment fait-on des économies » ?*

● **Une deuxième controverse est motivée par une divergence au sujet, d'une part, de l'appréciation de la santé de la CRPN, et d'autre part, de l'étendue des mesures à prendre.** Lorsque l'on tente de répondre à la question « quelle est la situation réelle de la CRPN » il convient d'être très prudent, très mesuré et très nuancé. Car si l'on peut faire une photographie de la situation d'aujourd'hui et si l'on peut extraire des tendances en s'appuyant sur les résultats passés, les projections sur l'avenir laissent une grande place à la subjectivité. La tendance pourrait être forte, par exemple, de se dire que « *tant qu'on a des réserves il n'y a pas à se poser de questions...* ». C'est d'ailleurs un peu ce que pensent nos collègues PNC du Conseil d'Administration représentant la CGT. Pour eux, un régime de retraite ne doit pas avoir de réserves et ils considèrent donc qu'il faut conserver les conditions de liquidation actuelles et se contenter d'augmenter les cotisations en laissant s'épuiser les réserves. Ceci reviendrait à distribuer les réserves à une seule génération et à faire payer les efforts aux générations suivantes. Une fois dans cette situation, il ne resterait plus ensuite, pour faire bonne mesure, qu'à « basculer » dans le régime commun AGIRC/ARRCO. **Nous ne partageons pas ce point de vue.** Nous considérons que les réserves doivent être utilisées pour « amortir les chocs conjoncturels » et ainsi passer les crises en douceur sans avoir à modifier brutalement les conditions de liquidation des futurs retraités. **Mais**, le déficit actuel étant constaté **tous les ans depuis 10 ans**, il est difficile de penser qu'il ne s'agit pas d'un problème *structurel*, et dans ces conditions, **ne rien faire aujourd'hui reviendrait à jouer à « la patate chaude » avec les plus jeunes en espérant qu'ils voudront bien payer nos dettes !**

Ceci étant posé, **est-il absolument nécessaire et indispensable de reculer l'âge de la retraite de 10 années ? Nul ne le sait.** On sait qu'en portant l'âge de la retraite à 60 ans, les comptes seraient meilleurs qu'aujourd'hui. On sait aussi qu'en le portant à 65 ans, voire 70 ans, c'est encore mieux ! Bref, quelle est la bonne mesure ? On comprend qu'il est **nécessaire** de reculer l'âge à partir duquel on peut bénéficier d'une retraite à taux plein, aujourd'hui l'espérance de vie à 50 ans est d'environ 30 ans pour les hommes et 35 ans pour les femmes ce qui fait que la durée de perception d'une pension de retraite est nettement supérieure à la durée de versement des cotisations. Mais, est-il **indispensable** de le reculer de 10 ans ? Pour toutes ces questions, nous voulons être prudents et **nous préconisons un recul progressif de 5 ans avec une clause de rendez-vous aux alentours de 2016/2017** pour faire un bilan des mesures prises et envisager éventuellement les nouvelles mesures à prendre correspondant à la situation constatée à ce moment-là. Il ne nous paraît en effet pas stupide d'envisager des aménagements aux règles de la CRPN **tous les 10 ans**. D'ailleurs, c'est ce que pratique la Caisse depuis longtemps puisque la dernière réforme date de 1995, la précédente s'étant déroulée en 1984.

Ce raisonnement n'est pas partagé par les administrateurs pilotes. Cependant, leur position a évolué, **ils ne demandent plus la retraite à 60 ans immédiatement et pour tous. Ils préconisent en revanche des mesures que nous refusons énergiquement.** Ces mesures consistent à reculer l'âge de la retraite pilote à 60 ans, et laisser l'âge de la retraite PNC à 55 ans. **À CONDITION** que ceux-ci « se payent » cette retraite (dés lors considérée comme « anticipée » !) au moyen d'une cotisation spécifique PNC. De plus, faisant le choix de bénéficier de leur retraite à **60 ans** (c'est véritablement un « choix », car ils ont les mêmes

droits que tous les autres PN, donc notamment celui de bénéficier de leur retraite à 50 ans), ils ne veulent plus cotiser au fonds spécial, celui qui sert à verser les majorations de pension entre l'âge de liquidation et 60 ans. Cette majoration, versée **à tous les navigants**, quelle que soit leur catégorie, liquidant leurs droits entre 50 et 60 ans, est aujourd'hui d'un montant maximum de 6 213 euros/an pour une retraite complète. Ceci peut représenter 40 % de majoration pour une retraite de PNC mais ne représente que 8 % de la pension maximum d'un PNT (on comprend qu'ils n'y soient pas très attachés !).

Une telle réforme ferait inmanquablement disparaître la «majoration», mais selon le point de vue de nos collègues pilotes, l'argent des cotisations non versées dans ce fonds par les pilotes pourrait être utilisé pour payer une cotisation supplémentaire PNT visant à *améliorer leur taux de pension*. Nul doute que ceux-ci parlent surtout au nom des pilotes d'AF, car pour les pilotes des autres compagnies cette majoration est importante. Elle est d'ailleurs versée aujourd'hui à plus de 1 000 pilotes du transport public (y compris les conjoints et enfants survivants).

***Pour résumer, il y aurait avec le projet des pilotes deux régimes de retraite distincts, l'un pour les pilotes du transport public avec son propre taux de cotisation et son âge de retraite spécifique (donc un compte de résultat spécifique et un équilibre propre à ce sous-régime), l'autre pour les PNC avec son propre taux de cotisation et son âge de retraite lui aussi spécifique. Une telle « balkanisation » du régime serait mortifère pour la CRPN.***

## Le maintien de l'unicité de la CRPN

Alors qu'une des fragilités de la Caisse est justement qu'elle est assise sur un seul secteur industriel, alors que la logique veut que l'on élargisse le champ d'application et que l'on augmente le nombre de cotisants, alors que toutes les caisses de retraite se regroupent (ex : AGIRC/ARRCO), **la volonté des représentants pilotes de s'enfermer dans un tel « microrégime de retraite » spécifique est absurde !** Personne n'aurait rien à gagner à cet apartheid, et **surtout pas les pilotes** qui sont de moins en moins nombreux à cotiser.

L'avenir de la CRPN passe indubitablement par **l'unicité de notre régime**, en s'appuyant sur le grand nombre de PNC cotisants et sur les perspectives de croissance de ce nombre dans l'avenir. **Nos destins sont liés, dans l'avion comme dans la retraite.** Il n'y a pas d'avenir possible dans l'isolement d'une population PNT qui sera de moins en moins nombreuse et qui devra supporter une charge de plus en plus importante, cela mettrait les jeunes pilotes en situation de grande fragilité, voire précarité, en matière de retraite. Juste un exemple : aujourd'hui, **le ratio global**, toutes spécialités confondues, **entre le nombre d'actifs et le nombre de retraités est égal à 2 (deux cotisants pour un retraité)**. Si, cette fois, l'on considère seulement le nombre de pilotes recevant pendant leur activité un salaire supérieur au premier plafond de la CRPN (9 000 euros) et que l'on fait le rapport avec le nombre de pilotes dont une partie de la pension est calculée au dessus de ce plafond, le ratio devient 1,11 (à peine plus **d'un cotisant pour un retraité**). **Un tel «microrégime» ne serait jamais équilibré...**

À ces considérations techniques, ajoutons un élément de principe. Le fait de ne plus vouloir bénéficier des prestations prévues au fonds spécial (la majoration avant 60 ans) n'exonère en rien de l'obligation de respecter **le principe fondamental de la répartition** qui veut que les actifs cotisent aujourd'hui pour payer les pensions et les majorations des actuels retraités. Cette **rupture** dans la solidarité entre les générations est inacceptable. Ceci signifie que même si certains ne veulent pas bénéficier de la majoration, ils doivent continuer de cotiser pendant au moins 10 ans pour couvrir les engagements de la CRPN sur la majoration.

Dernier élément, technique à nouveau. Le fonds spécial est excédentaire et les excédents (une vingtaine de millions) sont reversés chaque année dans le fonds retraite ce qui diminue

d'autant le déficit. Une réforme qui supprimerait la cotisation des pilotes au fonds spécial aurait donc pour conséquence de creuser un peu plus le déficit du fonds retraite. Donc, **pour compenser le fait que les pilotes ne cotiseraient plus pour la majoration, tout le monde devrait augmenter ses cotisations au fonds retraite...**

## Le rapport de l'expert

Suite à l'intervention des syndicats de pilotes auprès du Ministère des Transports dans le courant de l'été dernier, un expert a été désigné par le Ministre. Cet expert doit rendre son rapport (au Ministre) à la fin de cette année ou au début de la prochaine. Celui-ci devrait comporter des « préconisations » et des « orientations » pour la réforme de la CRPN. Ce rapport sera ensuite transmis au Conseil d'Administration de la CRPN qui devra élaborer le véritable projet de réforme. À cet effet, une réunion extraordinaire du Conseil est d'ores et déjà prévue le 1er février 2007. C'est à ce moment-là que nous constaterons si une majorité peut être trouvée en faveur d'une réforme.

Nous attendons de ce rapport qu'il rappelle un certain nombre de **principes fondamentaux** :

Nous voulons que le **taux d'appel des cotisations** soit porté à 100 % le plus vite possible et qu'il soit ensuite augmenté de façon significative tous les ans.

Nous voulons que la **solidarité** soit maintenue entre toutes les catégories de navigants. Les destinées des PNT et des PNC sont liées, dans l'avion comme dans la retraite.

Nous voulons que l'**unicité** du régime soit préservée, donc que l'âge de la retraite soit identique pour tous les navigants à 55 ans.

Nous attendons que soient rappelés les principes fondamentaux d'un régime de **retraite par répartition** qui ne doivent pas être confondus avec les principes d'une retraite par capitalisation. Avec la répartition, chacun cotise pour payer les pensions des retraités alors qu'avec la capitalisation chacun cotise pour sa propre pension. Nous attendons donc que le rapport rappelle que les notions d'« espérance de retour » et autres ratios de rendement n'ont pas leur place dans le débat sur la réforme de la CRPN.

Nous attendons du rapport qu'il précise que si la réforme doit être douloureuse, elle doit être **juste** et **raisonnable**. Les efforts doivent être partagés par tous, employeurs, PNT et PNC. On ne peut demander des efforts douloureux aux uns pour améliorer le sort des autres.

Nous attendons du rapport qu'il précise qu'une réforme doit être **progressive** et qu'il serait illusoire de chercher des solutions définitives à un problème éminemment évolutif.

**Adhérez !**

Merci de me faire parvenir un bulletin d'adhésion :

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CP VILLE

TÉL.

EMAIL